Rosemont–La Petite-Patrie

Fiche permis

Café-terrasse

Occupation du domaine public

Les cafés-terrasses sur le domaine public font partie de notre paysage urbain en période estivale. Ils contribuent à l'animation et au dynamisme de nos rues et artères commerciales et diversifient l'offre de services en restauration sur le territoire de l'arrondissement.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Pourquoi la délivrance d'un permis est obligatoire pour l'implantation d'un café-terrasse?

Puisque piétons, cyclistes et automobilistes se partagent déjà la voie publique, il est important de respecter certaines normes pour assurer la sécurité et faciliter les déplacements de tous, tant sur le trottoir que dans la rue. L'arrondissement souhaite :

- assurer la sécurité des clients;
- faciliter les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite dans les secteurs où il y a des cafés-terrasses;
- contribuer au verdissement et à l'animation des artères commerciales;
- assurer la qualité fonctionnelle et esthétique des cafés-terrasses sur le domaine public;
- protéger le mobilier urbain municipal.

Nouvelle demande de permis

Avant de transmettre votre dossier de demande de permis, assurez-vous que l'espace public que vous convoitez peut être utilisé à des fins de café-terrasse. Pour ce faire, communiquez avec la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections.

Démarche pour une nouvelle demande de permis

Grandes étapes

1. Prenez connaissance des normes et des exigences de l'arrondissement en matière d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public (énumérées aux pages 5 et 6);

2. Remplissez et signez la demande de permis (page 11);

3. Faites parvenir l'ensemble des documents requis, énumérés à la page suivante, à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections. Joignez un chèque de 277 $ à votre envoi, correspondant aux frais d'étude de votre demande, libellé au nom de la Ville de Montréal.
   - Lorsque l'étude de votre dossier sera complétée, vous serez informé des frais associés à la délivrance de votre permis et du coût d'occupation du domaine public pour la période souhaitée.

4. Pour obtenir votre permis, présentez-vous à la Direction du développement du territoire et études techniques pour effectuer votre paiement. Il vous est également possible de procéder par la poste.

Documents requis pour une demande de permis

- ☐ Chèque de 277 $ libellé au nom de la Ville de Montréal
- ☐ Plan d'aménagement à l'échelle préparé et scellé par un professionnel (architecte, architecte-paysagiste ou ingénieur), illustrant le mobilier, les matériaux et les végétaux
- ☐ Plan d'implantation indiquant la localisation du café-terrasse par rapport au mobilier urbain, à la rue et au trottoir (si applicable, indiquez le mobilier urbain qui doit être enlevé)
- ☐ Photos des lieux (façade et trottoir)
- ☐ Illustrations du mobilier, des garde-corps (veuillez indiquer la hauteur) et des bacs de plantation (les images de catalogue et les photographies sont acceptées)
- ☐ Preuve d'assurance responsabilité civile (2 M$)
- ☐ Autorisation du propriétaire du commerce adjacent (si applicable)
- ☐ Procuration (si applicable)

Demande de renouvellement de votre permis

1. **Pour obtenir le renouvellement automatique de votre permis, assurez-vous :**

- ☐ d'avoir respecté toutes les exigences prévues au Règlement et celles fixées par l'arrondissement au cours de l'année précédente;
- ☐ que l'implantation et l'aménagement de votre café-terrasse seront en tous points identiques au café-terrasse pour lequel un permis vous a été délivré l'année précédente.

2. Une fois que vous aurez reçu la facture, vous devrez acquitter les frais annuels d'occupation du domaine public et les frais du permis. Vous devrez également fournir une preuve d'assurance responsabilité civile.

ATTENTION : votre permis sera renouvelable si aucun changement n'est apporté à l'aménagement de votre café-terrasse. Conservez donc votre copie!

Résumé des coûts

Nouvelle demande de permis

- les frais d'étude de votre dossier : 277 $
- le coût du permis : 75 $
- les frais d'occupation du domaine public
- les frais d'enlèvement du mobilier urbain (si applicable)

Renouvellement de permis

- le coût du permis : 75 $
- les frais d'occupation du domaine public
- les frais d'enlèvement du mobilier urbain (si applicable)

Les types d'implantation possibles

A En contre-terrasse

La terrasse est installée entre la rue et le passage piétonnier.

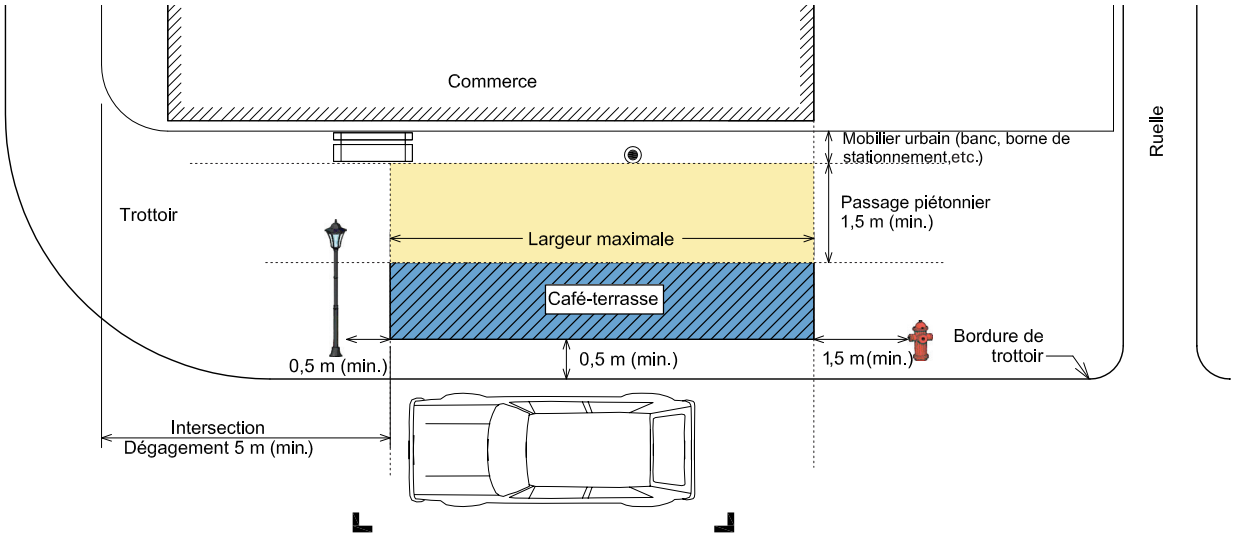

B Sur la chaussée

La terrasse est installée dans la rue, à la place d'un stationnement. Ce type d'aménagement est possible lorsque les deux conditions suivantes s'appliquent :

- le trottoir n'est pas assez large pour accueillir le café-terrasse et garantir un passage piétonnier d'une largeur minimale de 1,5 m;
- le stationnement est permis durant les heures de pointe.

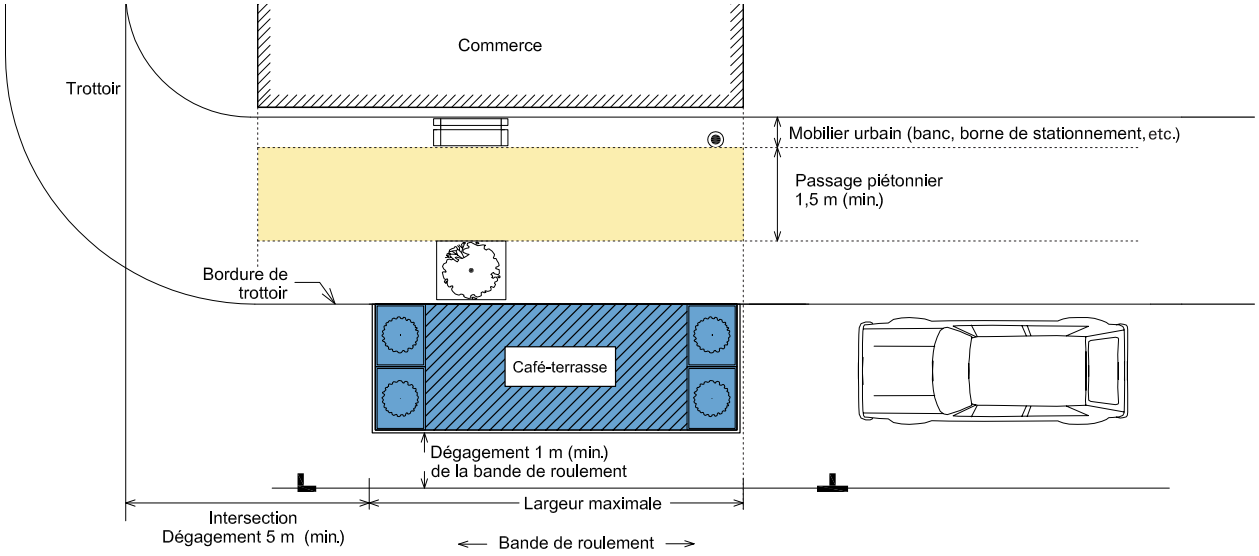

Normes d'aménagement générales pour tous les types de terrasse

Emplacement

- Un passage piétonnier continu et sans sinuosité, d'au moins 1,5 m de largeur, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps.
- Les accès et les sorties d'évacuation de l'immeuble (portes, escaliers, issues d'urgences, etc.) doivent être entièrement accessibles en tout temps; un dégagement d'une largeur de 1 m doit relier ces accès et sorties au passage piétonnier existant.
- Un café-terrasse doit être implanté dans l'espace de la voie publique situé en face de l'établissement qu'il dessert. Pour empiéter sur l'espace public situé en face d'un bâtiment voisin, un consentement écrit du propriétaire du commerce est requis. L'empiètement ne peut excéder 25 % de la façade.

Dégagement requis autour du mobilier urbain

Borne d'incendie: 1,5 m
Mobilier urbain (lampadaires, poteaux, arbres publics, etc.) : rayon de 50 cm

Arbres publics: assurer une zone de protection minimale de 2 m^2 autour de l'arbre

Mobilier et matériaux

- Les boîtes de services ainsi que les chambres de transformation d'Hydro-Québec doivent être accessibles en tout temps.
- Toutes les structures (poteaux, garde-corps, etc.) doivent être de niveau et déposées sur le sol : aucun percement ou enlèvement du pavé existant n'est autorisé.
- Les chaises et les tables doivent être assorties et d'un poids suffisant pour éviter d'être renversées par le vent.
- Aucun mobilier (chaise ou table) en résine de synthèse n'est autorisé. Les matériaux suggérés sont : le bois (à l'exception du bois traité) et le plastique de qualité supérieure avec composantes de métal, l'aluminium et la fonte ouvragée.
- Les parasols doivent être fixés solidement, ne pas porter le logo d'un produit commercial, ne pas excéder la superficie autorisée de la terrasse, ne pas entraver la circulation piétonne ni obstruer la signalisation municipale.
- Si vous installez un garde-corps, ce dernier doit être :
  - en acier ornemental ou en aluminium soudé (non assemblé mécaniquement);
  - de couleur noire;
  - d'une hauteur variant entre 85 et 97 cm (34 à 38 po).
- Aucune structure ne doit être plus haute que le garde-corps.
- L'installation de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires est interdite.
- Le titulaire doit prévoir, à l'intérieur du périmètre d'occupation autorisé, des poubelles pour assurer la propreté des lieux.

Végétation

- Toutes les terrasses doivent présenter une composante végétale importante.
- Les bacs de plantation doivent être assortis, robustes et résistants aux intempéries :
  - les bacs en PVC sont interdits;
  - la hauteur maximale des plantes, utilisées dans les bacs placés au sol, est de 1 m;
  - les plantations en jardinières surélevées, à environ 1 m du sol, peuvent atteindre une hauteur maximale de 30 cm au-dessus du bord supérieur du contenant.
- Si vous accrochez des bacs de plantation aux garde-corps, ils doivent être fixés solidement à la main courante et ne pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public.
- Autour d'une fosse d'arbre public située à l'intérieur ou à proximité du périmètre d'implantation d'un café-terrasse, le titulaire doit installer une bordure assurant la protection de la fosse.

Une liste des végétaux à éviter est disponible sur le site Internet de l'arrondissement : ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Normes d'aménagement spécifiques selon le type d'implantation du café-terrasse

En plus des normes d'aménagement générales applicables à tous les types de terrasse mentionnées précédemment, il existe d'autres normes à respecter selon le mode d'implantation choisi.

A En contre-terrasse

Emplacement

- Lorsque la terrasse est installée à l'intersection d'une rue, un dégagement de 5 m est requis à partir du trottoir de la rue adjacente (voir le plan à la page 4).
- Un espace de 0,5 m doit être laissé libre entre les éléments de la terrasse et la chaussée.
- Une contre-terrasse peut être autorisée sur une saillie de trottoir sur laquelle se trouve du mobilier urbain, à condition que le commerçant prenne en charge les coûts de déplacement du mobilier.

Mobilier et matériaux

- Pour des raisons de sécurité, les chaises doivent être disposées de façon à ce que les clients ne soient jamais assis en faisant dos au passage piétonnier. De plus, les grands principes d'accessibilité universelle doivent être respectés.

B Sur la chaussée

Emplacement

- Lorsque la terrasse est installée à l'intersection d'une rue, un dégagement de 5 m est requis à partir du prolongement du fond de trottoir de la rue adjacente (voir le plan à la page 4).
- Un dégagement de 1 m doit être maintenu en tout temps entre le café-terrasse et la bande de roulement de la rue, soit la partie servant à la circulation automobile et excluant la voie dédiée au stationnement. La largeur maximale autorisée de la plateforme est de 2 m.

Mobilier et matériaux

- La plateforme doit être faite de bois, permettre l'écoulement des eaux de pluie et respecter les principes d'accessibilité universelle.
- La palissade ou le garde-corps délimitant le café-terrasse doit permettre l'accès à la plateforme à partir du trottoir seulement.

Végétation

- Pour assurer la protection des gens attablés au café-terrasse, des bacs de plantation d'un poids suffisant doivent être installés sur la chaussée, aux extrémités de la terrasse, perpendiculairement à la bordure de trottoir.

Exigences générales et responsabilités de l'exploitant

Le requérant s'engage à respecter et à faire respecter les règlements et normes applicables sur le site du café-terrasse.

Accès aux installations d'utilités publiques

Les compagnies d'utilités publiques et la Ville de Montréal doivent en tout temps avoir accès à leurs installations. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis devra enlever, dans les délais prescrits, toutes ses constructions présentes sur le domaine public pour faciliter l'accès à ces installations.

Accessibilité universelle

L'aménagement du café-terrasse doit respecter les principes d'accessibilité universelle.

Affichage

Aucune forme de publicité n'est permise.

Affichage du permis

Le permis doit être visible et affiché sur les lieux du commerce.

Chauffage

Aucun système de chauffage n'est permis.

Conservation de l'état des lieux

Tout dommage occasionné au domaine public et au mobilier urbain seront de la responsabilité du requérant qui devra assumer tous les frais requis pour la réparation ou le remplacement des ouvrages endommagés.

Cuisson

La cuisson d'aliments est interdite à l'extérieur.

Délimitation du café-terrasse

Le requérant devra s'assurer que l'implantation du café-terrasse n'excédera pas la superficie inscrite sur le permis. Il s'engage à intervenir au besoin auprès de sa clientèle et de son personnel de façon à faire respecter la présente exigence. Toute occupation abusive en débordement des limites permises est passible de sanctions pénales et d'une révocation du permis.

Disposition du mobilier durant les heures de fermeture

En dehors des heures d'occupation autorisées, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du café-terrasse doivent être comprises dans les périodes suivantes :

- dimanche, lundi, mardi et mercredi : entre 7 h et 23 h;
- jeudi, vendredi et samedi : entre 7 h et minuit.

Interdiction d'usages

La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles et l'usage d'appareils sonores sont interdits sur un café-terrasse.

Frais d'occupation du domaine public

Les frais d'occupation du domaine public sont calculés en fonction de la superficie de l'occupation autorisée et du tarif prévu au m^2 pour la période d'occupation.

Modification de l'occupation

La Ville de Montréal se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, le déplacement, le transfert ou la modification, aux frais du titulaire du permis, des ouvrages occupant le domaine public si jugé nécessaire par le directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement. Le cas échéant, un avis sera émis au titulaire du permis avec un délai prescrit.

Période d'occupation autorisée

De façon générale, la période permise pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse s'étend du 1er mai au 31 octobre. Une prolongation de plus de 184 jours peut être autorisée, pourvu que les frais d'occupation du domaine public soient acquittés avant l'installation et l'ouverture de la terrasse.

Réglementation applicable

Le requérant s'engage à respecter et à faire respecter tous les règlements municipaux et normes en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Remise en état des lieux

Au terme de la période d'occupation visée par le permis, son titulaire devra libérer entièrement le domaine public et retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Aucun équipement utilisé pour l'exploitation du café-terrasse ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, après la date d'échéance du permis de café-terrasse accordé.

Renonciation par le titulaire du permis

Le titulaire du permis pourra mettre fin à la présente permission et être relevé du paiement des frais d'occupation du domaine public en donnant par écrit, à la Ville de Montréal, un avis à cet effet.

Responsabilité

Pendant toute la durée de la présente permission d'occuper le domaine public, le requérant doit contracter et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

Le requérant est responsable de tout dommage et accident résultant de l'installation, de l'existence, de l'entretien, de l'usage qui est fait des ouvrages qui occupent le domaine public, soit aux personnes, soit aux biens publics ou aux biens privés.

Il devra tenir indemne et défendre la Ville de Montréal contre toute réclamation qui pourrait être faite, toute action qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville de Montréal, y compris les frais et autres accessoires s'y rattachant en raison de ce qui est ci-dessus mentionné.

Le requérant tiendra la Ville de Montréal indemne de tout dommage qui pourrait être causé à ses ouvrages et mobiliers qui occuperont le domaine public, par les appareils de la Ville de Montréal ou les employés ou les entrepreneurs contractuels de la Ville de Montréal dans l'exercice de leurs fonctions.

Révocation par la Ville de Montréal

La Ville de Montréal se réserve le droit de mettre fin en tout temps à la présente permission d'occuper le domaine public en donnant par écrit, au requérant, un avis de trente (30) jours à cet effet.

Salubrité

Le site et l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse doivent en tout temps être maintenus propres et en bon état. Le titulaire du permis est responsable de la propreté sur l'ensemble de la superficie du café-terrasse et sur une bande d'un mètre de son pourtour afin d'assurer la propreté des endroits qui ne peuvent être atteints par les équipements de la Ville de Montréal. Cet entretien doit être effectué chaque soir à la fermeture du café-terrasse et sur demande de l'autorité compétente.

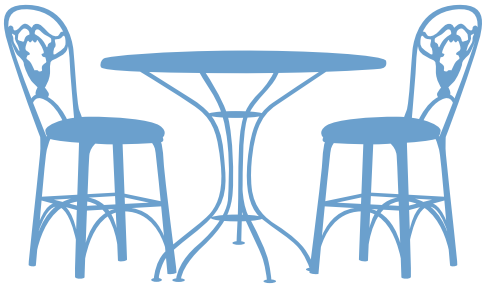

Renseignements utiles

Version web de la présente fiche permis
ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Guide des végétaux à éviter
ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Règlements de l'arrondissement
ville.montreal.qc.ca/rpp/reglements

Coordonnées
Division de l'urbanisme, des permis et des inspections
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Téléphone : 311

Heures d'accueil
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Section à détacher

Formulaire

Demande de permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de permis, vous devez remplir le présent formulaire et le faire parvenir à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections de l'arrondissement, par la poste ou en personne.

Cochez la case applicable à votre cas :

☐ Nouvelle demande : joindre tous les documents requis (voir p. 3)
☐ Renouvellement : joindre une preuve d'assurance responsabilité civile (2 M$)

Période d'occupation

☐ Du 1er mai au 31 octobre ☐ Autre : du _____ (mois/jour) au _____ (mois/jour)

Information sur l'établissement commercial

Nom au registre des entreprises : _____
Autre nom du commerce : _____ Activité économique : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Information sur le requérant

☐ M. ☐ Mme
Prénom : _____ Nom : _____
Fonction : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____

J'accepte (nous acceptons) les exigences stipulées dans le présent document.
* Si l'exploitant est une personne morale, l'acceptation des exigences de la Ville doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personnes à signer pour et au nom de la compagnie.

Je, soussigné(e), _____
Nom et prénom (en caractères d'imprimerie)

Et j'ai signé, Signature _____

Date : _____

Coordonnées

Division de l'urbanisme, des permis et des inspections
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Téléphone : 311
ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

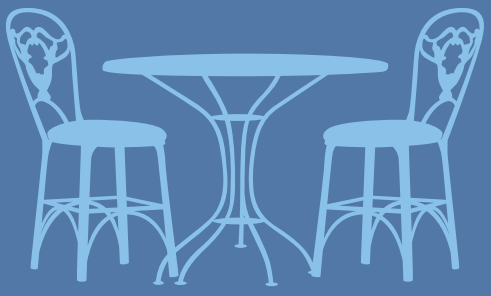

ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Édition : février 2019